

Planification successorale

Utilisez les fonds distincts pour protéger la valeur de votre patrimoine



Assurances



Caractéristiques et avantages du produit

Votre patrimoine est le fruit de toute une vie de dur labeur, de placements judicieux et de saine planification financière. C'est le plus grand héritage que vous transmettez à vos proches. La planification successorale vous permet de protéger le patrimoine accumulé au cours de votre vie, tout en vous aidant à mieux planifier l'avenir financier de votre famille. Les fonds distincts allient le potentiel de croissance à la protection du capital. Incorporer des fonds distincts à votre planification successorale peut vous être bénéfique de deux façons :

Préservation du capital : Cette option garantit que vos bénéficiaires recevront un pourcentage donné de la valeur de votre placement, advenant le décès de la personne assurée au titre du contrat (le rentier¹), même si la valeur marchande de vos placements baisse. Aucun portefeuille de fonds communs de placement, d'actions ordinaires ou d'obligations ne vous offre cette option. Vous aurez la tranquillité d'esprit de savoir que vos proches toucheront l'héritage que vous voulez leur laisser.

Contourner l'homologation : Lorsqu'une personne est désignée comme bénéficiaire de votre contrat de fonds

distincts, le paiement des actifs n'est pas soumis au processus d'homologation (la procédure par laquelle un tribunal approuve officiellement un testament comme étant le dernier testament valide de la personne décédée), ce qui peut réduire les coûts pour votre succession et accélérer le paiement des fonds au bénéficiaire.

Éviter les frais d'homologation

L'homologation est souvent un processus long, coûteux et public. Non seulement vos bénéficiaires finiront avec moins d'argent, mais vos renseignements financiers et personnels seront connus de tous.

Puisque l'argent détenu dans un fonds distinct n'est pas assujéti à l'homologation, les sommes assurées seront promptement versées directement à vos bénéficiaires nommés, leur faisant ainsi gagner du temps et économiser sur les coûts associés au processus d'homologation. Dans la plupart des provinces, vous n'avez pas à divulguer les fonds distincts dans le cadre du processus d'homologation, de sorte que la disposition de ces actifs demeurera privée².

Le tableau suivant rend compte des avantages d'une planification successorale comprenant des fonds distincts au lieu de fonds communs de placement.

	Contrat de fonds distincts	Compte de fonds commun de placement
Dépôt initial dans un fonds équilibré	100 000 \$	100 000 \$
Valeur marchande au décès ³	89 000 \$	90 000 \$
Frais d'homologation Honoraires du liquidateur Frais juridiques et comptables	Frais évités du fait de la désignation de bénéficiaires	1 000 \$ 750 \$ 3 000 \$ Total 4 750 \$
Montant complémentaire au décès/Garantie de la série 1 : 75/100	11 000 \$ ⁴	Aucun
Montant payé aux bénéficiaires	100 000 \$	85 250 \$
Temps écoulé avant que les bénéficiaires reçoivent ce montant	Semaines	L'homologation peut prendre des mois

À titre indicatif seulement. Ce document est fourni à titre informatif seulement. Il n'est pas destiné à donner des conseils précis de placement pas plus que des conseils de nature financière, fiscale ou autre. Le client doit obtenir l'avis d'un conseiller indépendant. Les coûts sont ceux estimés pour un portefeuille de fonds de 100 000 \$ en Ontario. Les frais d'homologation varient selon la province. Source des frais d'homologation en Ontario : Loi de 1998 de l'impôt sur l'administration des successions, L.O. 1998, chapitre 34. Les frais indiqués représentent la fourchette habituelle des frais qui peuvent être engagés par les clients qui ont recours aux services d'un tiers pour les aider à gérer leur succession. Cet exemple suppose que les fonds distincts sont les seuls actifs du client et que le décès du rentier survient un an après le dépôt.

Comme vous pouvez le constater dans cet exemple, les avantages sur le plan financier sont importants. Les fonds distincts procurent plusieurs avantages par rapport aux fonds communs de placement :

- Un montant complémentaire est ajouté à la prestation de décès pour correspondre à la valeur garantie.
- Avec un contrat de fonds distincts, les bénéficiaires désignés peuvent recevoir plus de 14 000 \$ de plus qu'avec un fonds commun de placement, selon les options choisies.
- Et surtout, les sommes leur sont versées après quelques semaines, au moment où ils en ont le plus besoin.

Les avantages d'une planification successorale varient selon la province.

Simplicité. Solidité. Confiance.

Il est sécurisant de savoir que vos économies sont bien investies et bien protégées. Les Fonds de placement garanti RBC® constituent une solution de placement efficace qui vous aide à atteindre vos objectifs.

Appelez votre conseiller dès aujourd'hui pour obtenir plus de renseignements sur l'efficacité des FPG RBC comme solution de planification successorale pour protéger votre avenir financier et celui de vos proches.



Assurances

¹ Le rentier s'entend de la personne sur la tête de laquelle reposent les garanties et le service de la rente. Le titulaire s'entend du propriétaire du contrat et n'est pas nécessairement la même personne que le rentier dans le cas des contrats non enregistrés.

Ce sommaire a été préparé pour vous aider à bénéficier au maximum des occasions de placement offertes par les FPG RBC. D'autres sommaires sont disponibles : Avantages des fonds distincts, Protection contre les créanciers, Protection du consommateur et Fiscalité. Veuillez communiquer avec votre conseiller pour obtenir des exemplaires.

² Si la question de la confidentialité des actifs de votre contrat de fonds distincts est un sujet de préoccupation, vous devriez vérifier les règles d'homologation dans votre province avec votre conseiller successoral.

³ Les frais des fonds distincts sont généralement plus élevés que ceux des fonds communs de placement, puisqu'ils comprennent des frais de gestion et un élément assurance.

⁴ Dépôt original moins la valeur marchande au moment du décès.

Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du titulaire du contrat, et sa valeur peut augmenter ou diminuer.

Les Fonds de placement garanti RBC sont des contrats de rente individuels à capital variable, appelés fonds distincts. La Compagnie d'assurance vie RBC est l'émettrice exclusive de ces contrats et la garante de toutes les garanties qui y sont stipulées. Les fonds communs de placement sous-jacents et les portefeuilles offerts dans le cadre de ces contrats sont gérés par RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. Lorsqu'un client dépose de l'argent dans un contrat de Fonds de placement garanti RBC, il n'achète pas des parts de fonds communs de placement ou du portefeuille géré par RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. et, par conséquent, il ne possède ni les droits ni les privilèges détenus par les porteurs de parts de ces fonds. Les détails sur le contrat pertinent figurent dans la notice explicative et le contrat des FPG RBC à l'adresse rbcassurances.com/fondsdistincts.